



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°123/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Monsieur Matthieu BOLOT 1 Faubourg du Rhin 67230 BENFELD en date du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la toiture au n°1 Faubourg du Rhin à 67230 BENFELD en raison de leur implantation dans un virage nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1er – - En raison des travaux de rénovation de la maison d'habitation située 1 Faubourg du Rhin réalisés **du Jeudi 17 septembre au vendredi 25 septembre 2026** la circulation et le stationnement seront réglementés les jours ouvrés de 8 heures à 17 heures comme suit :

- la circulation sera autorisée dans le sens Faubourg du Rhin -> rue du 1^{er} Décembre
- une déviation sera mise en place pour la circulation dans le sens rue du 1^{er} décembre -> Faubourg du Rhin. Les véhicules sont invités à contourner l'arbre situé quai des Chargeurs conformément à la signalisation mise en place
- le stationnement sera interdit au droit du chantier (à l'exception des véhicules affectés au chantier : notamment engins de levage)

Les piétons sont invités à utiliser le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par le demandeur et l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur Matthieu BOLOT

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

